



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 27 - FEVRIER 2015

SOMMAIRE

Direction nationale d'interventions domaniales

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2015035-0003 - Arrêté portant délégation générale de signature de Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous- directrice en charge de la DNID aux cadres supérieurs. | 1 |
| Arrêté N °2015035-0004 - Arrêté portant délégation comptable de signature de Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous- directrice en charge de la DNID aux cadres supérieurs. | 5 |
| Arrêté N °2015035-0005 - Arrêté portant délégation de signature au Cadre A du service RH, de Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous- directrice en charge de la DNID. | 8 |
| Arrêté N °2015035-0006 - Arrêté portant délégation de signature de Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous- directrice en charge de la DNID, aux agents du service budget et du centre de services partagés. | 10 |
| Arrêté N °2015035-0012 - Arrêté portant délégation de signature de Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous- directrice en charge de la DNID, pour la SAFER. | 13 |
| Arrêté N °2015035-0013 - Arrêté portant délégation de signature de Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous- directrice en charge de la DNID, en matière d'expropriation. | 15 |
| Arrêté N °2015035-0014 - Arrêté portant délégation de signature de Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous- directrice en charge de la DNID, en matière d'évaluation. | 18 |
| Arrêté N °2015035-0015 - Arrêté portant délégation de signature de Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous- directrice en charge de la DNID, en matière de rédaction des actes. | 21 |
| Arrêté N °2015035-0016 - Arrêté portant délégation de signature de Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous- directrice en charge de la DNID, pour les commissaires aux ventes de PARIS. | 23 |
| Arrêté N °2015035-0017 - Arrêté portant délégation de signature de Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous- directrice en charge de la DNID, pour les assistants commissaires aux ventes de PARIS. | 27 |
| Arrêté N °2015035-0018 - Arrêté portant délégation de signature de Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous- directrice en charge de la DNID, pour les assistants des commissaires aux ventes de PROVINCE. | 31 |
| Arrêté N °2015035-0019 - Arrêté portant délégation de signature de Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous- directrice en charge de la DNID, pour les commissaires aux ventes de PROVINCE. | 35 |
| Arrêté N °2015035-0020 - Arrêté portant délégation de signature de Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous- directrice en charge de la DNID, aux cadres de la division procédures et contentieux. | 39 |
| Arrêté N °2015035-0021 - Arrêté portant délégation de signature de Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous- directrice en charge de la DNID, aux cadres B de la division procédures et contentieux. | 41 |

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2015035-0022 - Arrêté portant délégation de signature de Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous- directrice en charge de la DNID, au responsable du magasin domanial. | 43 |
| Arrêté N °2015035-0023 - Arrêté portant délégation de signature de Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous- directrice en charge de la DNID, à l'adjoint du responsable du magasin domanial. | 46 |
| Arrêté N °2015035-0024 - Arrêté portant délégation de signature de Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous- directrice en charge de la DNID, au responsable du service "organisation des ventes". | 49 |
| Arrêté N °2015035-0025 - Arrêté portant délégation de signature de Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous- directrice en charge de la DNID, à l'adjoint du responsable du service "organisation des ventes". | 52 |
| Arrêté N °2015035-0026 - Arrêté portant délégation de signature de Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous- directrice en charge de la DNID, aux Cadres A gestionnaires du pôle gestion des patrimoines privés. | 54 |
| Arrêté N °2015035-0027 - Arrêté portant délégation de signature de Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous- directrice en charge de la DNID, aux Cadres B gestionnaires du pôle gestion des patrimoines privés. | 58 |
| Arrêté N °2015035-0028 - Arrêté portant délégation de signature de Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous- directrice en charge de la DNID, aux enquêteurs du pôle gestion des patrimoines privés. | 62 |
| Arrêté N °2015035-0029 - Arrêté portant délégation de signature de Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous- directrice en charge de la DNID, aux inspecteurs des finances publiques affectés au service Contentieux du pôle gestion des patrimoines privés. | 66 |
| Arrêté N °2015035-0030 - Arrêté portant délégation de signature de Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous- directrice en charge de la DNID, aux agents des finances publiques du pôle gestion des patrimoines privés. | 68 |

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2015002-0012 - Arrêté portant délégation de signature à Pauline BELLEVILLE, Yvette CAIRO, Christophe GAILLARDOT, CROIZILLE Daniel, DUCAS Béatrice, DUPUIS- LEBLED Véronique, FONTANEAU Yvonne, HAJ BOUTALEB Ghislaine, LE DIGARCHER Ronan, SIARRAS Brigitte, UNG Davy | 72 |
| Arrêté N °2015032-0001 - Arrêté portant délégation de signature à TREMEAUD Laurence, BATAILLON Stéphane, AVOCAT Thérèse, BISSON Valérie, CARRE Cyril, COTTIGNIERS Marie Line, GILLES Albert, LASSAGNE Hervé, MENARD Martine, NANTILLET Mathieu, PILLER Richard, SANCHEZ Maria, TALAGRAND Corinne, DRACIUS Sylvianne, DUBOIS Edouard, JAUBERT Marie Claire, PSONKA Laury, PUCINO Clémence, TREBALAG Jérôme | 75 |
| Arrêté N °2015033-0007 - Arrêté portant délégation de signature à : ALBERT Didier, BARREAU Michel, BENTEJAC Evelyne, BERNSTEIN Dominique, BIDART Olivier, BOYER Laurent, BREDY Anne Marie, CARDONA Laurent, CAVALIER-GRONLIER Odile, COETMEUR Dominique, DESVAUX Marion, GADEAU Nadine, GARIN Sylvie, GARNIER- BAPTISTE Nadia, GIGONZAC Marie, GORBANA Marie Françoise, HARSTRICH Isabelle, HENRY Isabelle, IMBAULT Nicole, JOURNE Lucie, karcher julien, LE FAOU Claude, LE GUEN Elise, LESTAGE Monique, LOMBARD Véronique, LOUANGA Thiarra, | 79 |

Etablissement public foncier d'Ile de France

| | |
|--|----|
| Décision N °2015040-0004 - Décision n ° 2015-02 Portant délégation de signature du Directeur général par intérim | 83 |
|--|----|

Rectorat de l'académie de Paris

| | |
|---|-----|
| Arrêté N °2015021-0009 - Arrêté constitutif n ° 2015-002 du 21 janvier 2015 du Recteur de l'académie de Paris portant délégation de signature à ses chefs de service. | 85 |
| Arrêté N °2015022-0019 - Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2015-007 du 22 janvier 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DICOPRES) | 91 |
| Arrêté N °2015022-0020 - Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2015-008 du 22 janvier 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (SAMS) | 95 |
| Arrêté N °2015022-0021 - Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2015-009 du 22 janvier 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DPCU) | 98 |
| Arrêté N °2015022-0022 - Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2015-010 du 22 janvier 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DEVU) | 102 |
| Arrêté N °2015022-0023 - Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2015-011 du 22 janvier 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DAF) | 105 |
| Arrêté N °2015022-0024 - Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2015-012 du 22 janvier 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DPSUP) | 109 |
| Arrêté N °2015022-0025 - Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2015-013 du 22 janvier 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DP) | 112 |
| Arrêté N °2015022-0026 - Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2015-014 du 22 janvier 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DVE) | 115 |



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015035-0003

**signé par
Autres signataires**

le 04 Février 2015

Direction nationale d'interventions domaniales

Arrêté portant délégation générale de signature de Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous-directrice en charge de la DNID aux cadres supérieurs.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES
3 avenue du chemin de Presles
94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administratrice civile hors classe, sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales,

VU le code civil et notamment ses articles 809 et suivants ;

VU le code de procédure civile et notamment ses articles 1342 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R1212-19 et s., R1212-24 et s., D 1212-25, D 2312-8, R3221-1 et s., D3222-1 et D 4111-9,

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du 29 août 2000 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires à vocation nationale ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté du 4 février 2015 du Premier ministre, du ministre des finances et des comptes publics et du secrétaire d'Etat chargé du budget portant nomination de Mme **Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL**, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales.

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation permanente restreinte est donnée à **Mme Vy DINH VAN**, administratrice des finances publiques adjointe, dans la limite de ses attributions et compétences, à l'effet de signer en mon nom

- tous les actes relatifs à la gestion du personnel ;
- tous les actes à la gestion du budget se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement, à la réception

des crédits ou des autorisations de dépenses des programmes 156 et 907, à l'ordonnancement secondaire des recettes ou des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et dans la limite des autorisations de dépenses du compte de commerce 907, dans le cadre des activités de la DNID ;

- tous les actes se traduisant par la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et recettes sur titres dont le périmètre aura été dévolu au Centre de services partagés de la DNID, par délégation de gestion ad hoc des ordonnateurs dont les dépenses et les recettes sont assignés auprès du comptable spécialisé du Domaine.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Vy DINH VAN**, administratrice des finances publiques adjointe, délégation est donnée dans la limite de ses attributions et compétences à **M. Stéphane JOST**, inspecteur principal des finances publiques et à **M. Jean-Marc TALMO**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer en mon nom tous les actes relatifs à la gestion du personnel, de l'exécution du budget de la DNID, et du Centre de services partagés de la DNID.

Délégation est donnée dans la limite de ses attributions et compétences à Mme **Marie-Christine CUVELLIER**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer en mon nom tous les actes de gestion relatifs au Centre de services partagés de la DNID.

Article 2 : Délégation permanente restreinte est donnée à **M. Valéry JARLAUD**, administrateur des finances publiques adjoint, dans la limite de ses attributions et compétences, à l'effet de signer en mon nom tous les actes, décisions et instructions concernant le pôle des ventes mobilières.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Valéry JARLAUD**, administrateur des finances publiques adjoint, délégation est donnée dans la limite de ses attributions et compétences à **Mme Marie-Clotilde BOCHÉ**, inspectrice principale des finances publiques, **Mme Lilliane DEBRAS** et **M. Rémi GUILLAUD-BATAILLE**, inspecteurs divisionnaires des finances publiques, à l'effet de signer en mon nom tous les actes, décisions et instructions concernant le pôle des ventes mobilières.

Article 3 : Délégation permanente restreinte est donnée à **Mme Bernadette DELRIEU** et à **Mme Josiane GERBEL**, administratrices des finances publiques adjointes, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer en mon nom tous les actes, décisions et instructions concernant le pôle de gestion des patrimoines privés.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Bernadette DELRIEU** ou de **Mme Josiane GERBEL**, administratrices des finances publiques adjointes, délégation est donnée dans la limite de ses attributions et compétences à **Mme Anne GROSPERRIN**, inspectrice principale des finances publiques, à **M. Pascal FURMINIEUX**, à **Mme Myriam PACAUD**, et à **M. Joël ROCH**, inspecteurs divisionnaires des finances publiques, à l'effet de signer en mon nom tous les actes, décisions et instructions concernant le pôle de gestion des patrimoines.

Article 4 : Délégation permanente restreinte est donnée à **M. Frédéric LAURENT**, administrateur des finances publiques adjoint, dans la limite de ses attributions et compétences, à l'effet de signer en mon nom, tous les actes, décisions et instructions concernant le pôle des évaluations.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric LAURENT**, administrateur des finances publiques adjoint, délégation est donnée dans la limite de ses attributions et compétences à **Mme Christine LAVENANT** administratrice des finances publiques adjointe, à **Mme Carine DIDIER**, **M. Christophe BORG**, **M. Eric DAL-BUONO** inspecteurs principaux des finances publiques, à **M. Patrick VILLERONCE**, à **Mme Patricia NICOLLE** à **Mme Françoise AUMAITRE-LOPATA** inspecteurs divisionnaires des finances publiques, à l'effet de signer en mon nom tous les actes, décisions et instructions concernant le pôle des évaluations.

Article 5 : La présente délégation annule et remplace la délégation consentie le 8 septembre 2014 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

A Saint-Maurice, le 4 février 2015

Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015035-0004

**signé par
Autres signataires**

le 04 Février 2015

Direction nationale d'interventions domaniales

Arrêté portant délégation comptable de signature de Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous- directrice en charge de la DNID aux cadres supérieurs.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES
3 avenue du chemin de Presles
94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administratrice civile hors classe, sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales,

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du 29 août 2000 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires à vocation nationale ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté du 4 février 2015 du Premier ministre, du ministre des finances et des comptes publics et du secrétaire d'Etat chargé du budget portant nomination de **Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL**, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales.

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Vy DINH VAN**, administratrice des finances publiques adjointe, **M. Jean-Marc TALMO**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer en mon nom toutes pièces se rapportant au mandatement des dépenses de personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **M. Frédéric LAURENT**, **Mme Christine LAVENANT**, **Mme Bernadette DELRIEU**, **Mme Josiane GERBEL**, **M. Valéry JARLAUD**, administrateurs des finances publiques adjoints, et **M. Stéphane JOST**, inspecteur principal des finances publiques.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Vy DINH VAN**, **Mme Bernadette DELRIEU**, **Mme Josiane GERBEL**, **M. Valéry JARLAUD**, administrateurs des finances publiques adjoints, et **Mme Marie-Clotilde BOCHE**, **M. Stéphane JOST**, et **M. Alexandre FERAL** inspecteurs principaux des finances publiques,

à l'effet de signer en mon nom :

- toutes pièces se rapportant au compte de commerce « opérations commerciales du domaine » programme 907,
- les autorisations de paiement et les encaissements réalisés au titre de la gestion des successions,
- les ordres de paiement concernant des dépenses sur crédits budgétaires se rapportant au successions en déshérence ou sur le compte d'affectation spéciale (CAS) « Gestion du Patrimoine de l'Etat » se rapportant aux biens sans maître
- les ordres de restitutions.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Anne GROSPELLIN**, inspectrice principale des finances publiques, **Mme Myriam PACAUD**, **Mme Liliane DEBRAS**, **M. Joël ROCH**, et **M. Jean-Marc TALMO**, inspecteurs divisionnaires des finances publiques, à l'effet de signer en mon nom :

- toutes pièces se rapportant au compte de commerce « opérations commerciales du domaine » programme 907,
- les autorisations de paiement et les encaissements réalisés au titre de la gestion des successions,
- dans la limite exclusive de 50 000 € , les ordres de paiement concernant des dépenses sur crédits budgétaires se rapportant au successions en déshérence ou sur le compte d'affectation spéciale (CAS) « Gestion du Patrimoine de l'Etat » se rapportant aux biens sans maître
- dans la limite exclusive de 50 000 € , les ordres de restitutions.

Article 4 : La présente délégation annule et remplace la délégation consentie le 8 septembre 2014 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

A Saint-Maurice, le 4 février 2015

Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015035-0005

**signé par
Autres signataires**

le 04 Février 2015

Direction nationale d'interventions domaniales

Arrêté portant délégation de signature au Cadre A du service RH, de Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous- directrice en charge de la DNID.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES
3 avenue du chemin de Presles
94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administratrice civile hors classe, sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales,

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté du 4 février 2015 du Premier ministre, du ministre des finances et des comptes publics et du secrétaire d'Etat chargé du budget portant nomination de Mme **Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL**, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales.

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Marc TALMO**, inspecteur divisionnaire des finances publiques , délégation est donnée dans la limite de ses attributions et compétences à **M. Fabrice LEFLOC**, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer en mon nom tous les actes, décisions et instructions relatifs à la gestion du personnel.

Article 2 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

A Saint-Maurice, le 4 février 2015

Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015035-0006

**signé par
Autres signataires**

le 04 Février 2015

Direction nationale d'interventions domaniales

Arrêté portant délégation de signature de Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous-directrice en charge de la DNID, aux agents du service budget et du centre de services partagés.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES
3 avenue du chemin de Presles
94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administratrice civile hors classe, sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du 29 août 2000 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires à vocation nationale ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté du 4 février 2015 du Premier ministre, du ministre des finances et des comptes publics et du secrétaire d'Etat chargé du budget portant nomination de **Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL**, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délègue sa signature d'ordonnateur secondaire pour les opérations de la Direction nationale d'interventions domaniales relatives à l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et d'investissement, aux recettes non fiscales assignées auprès du Comptable spécialisé du domaine (CSDOM), du Contrôle budgétaire et comptable ministériel (CBCM) Finances, et du Directeur départemental des finances publiques du Val de Marne, dans la limite exclusive de 5000 € à :

- M. Christian TEXIER, inspecteur des finances publiques,
- M. Michel BATY, inspecteur des finances publiques,
- M. Fabrice ALAMICHEL, agent administratif des finances publiques,
- M. Patrice QUIDAL, agent administratif des finances publiques.

Article 2 : Délègue sa signature pour effectuer les ordres de restitution sans ordonnancement préalable de la Direction nationale d'interventions domaniales à :

- M. Christian TEXIER, inspecteur des finances publiques,
- Mme Viviane TARTE, agente administrative des finances publiques.

Article 3 : Délègue sa signature pour réaliser les dépenses sur cartes d'achat de la DNID au titre des programmes 156 et 907 dans la limite des plafonds fixés individuellement auprès de la BNP :

- M. Michel BATY, inspecteur des finances publiques,
- Mme Lucie HOQUET, agente administrative des finances publiques,
- Mme Viviane TARTE, agente administrative des finances publiques,
- M. Stéphane MECHIN, agent administratif des finances publiques.

Article 4 : Délègue sa signature pour valider les frais de déplacements du portail FDD au titre des programmes 156 et 907 pour la DNID dans la limite de 5000 € :

- M. Christian TEXIER, inspecteur des finances publiques,
- M. Fabrice ALAMICHEL, agent administratif des finances publiques,
- M. Patrice QUIDAL, agent administratif des finances publiques,
- Mme Lucie HOQUET, agente administrative des finances publiques,

Article 5 : Délègue sa signature aux personnes suivantes pour valider dans l'application Chorus les engagements juridiques, les recettes non fiscales, les demandes de paiement, et certifier les services faits relevant du périmètre du centre de services partagés de la Direction nationale d'interventions domaniales, dans le cadre des délégations de gestion réalisées par les délégués :

- Mme Marie-Christine CUVELLIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
- Mme Annick GUY, contrôleuse principale des finances publiques,
- M. Xavier ROLLET, contrôleur des finances publiques,
- Mme Kelly LEMETTAIS, contrôleuse des finances publiques,
- Mme Iman BEN EL MANNOUBI, agente administrative des finances publiques,
- Mme Gwen COADIC, agente administrative des finances publiques,
- Mme Marguerite KOWALIK, agente administrative des finances publiques,
- Mme Nathalia MORALES, agente administrative des finances publiques,
- Mme Kabadouko GOMIS, agente administrative des finances publiques.

Article 6 : La présente délégation annule et remplace la délégation consentie le 8 septembre 2014 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

A Saint-Maurice, le 4 février 2015

Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015035-0012

**signé par
Autres signataires**

le 04 Février 2015

Direction nationale d'interventions domaniales

Arrêté portant délégation de signature de Mme
Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous-
directrice de la DNID, pour la SAFER.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES
3, avenue du Chemin de Presles
94417 SAINT MAURICE Cedex

☎ 01 45 11 62 00

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administratrice civile hors classe, sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R.141-9 ;

VU l'arrêté du 10/01/2007 relatif à la désignation de commissaires du Gouvernement auprès des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural ;

VU l'arrêté du 4 février 2015 du Premier ministre, du ministre des finances et des comptes publics et du secrétaire d'Etat chargé du budget portant nomination de **Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL**, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric LAURENT**, administrateur des finances publiques adjoint. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric LAURENT**, délégation est donnée à **Mme Christine LAVENANT**, administratrice des finances publiques adjointe, **Mme Carine DIDIER**, **M. Christophe BORG**, **M. Eric DAL-BUONO**, inspecteurs principaux des finances publiques, à **M. Patrick VILLERONCE**, **Mme Françoise AUMAITRE-LOPATA**, et à **Mme Patricia NICOLLE**, inspecteurs divisionnaires des finances publiques, à l'effet d'exercer la fonction de commissaire du Gouvernement adjoint auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'Ile de France dans les conditions prévues aux articles R.141-9 et suivants du nouveau code susvisé.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et affiché dans les locaux de la direction nationale d'interventions domaniales.

Article 3 : La présente délégation annule et remplace la délégation consentie le 19 juin 2014 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

A Saint-Maurice, le 4 février 2015

Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015035-0013

**signé par
Autres signataires**

le 04 Février 2015

Direction nationale d'interventions domaniales

Arrêté portant délégation de signature de Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous-directrice en charge de la DNID, en matière d'expropriation.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES
3 avenue du chemin de Presles
94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

ARRÊTE

portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

L'administratrice civile hors classe, sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R1212-19 et suivants, R3221-1 et suivants, D3221-4 et D1212-25 ;

VU le décret n° 2002-623 du 25 avril 2002 relatif à l'agence foncière et technique de la région parisienne ;

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté du 4 février 2015 du Premier ministre, du ministre des finances et des comptes publics et du secrétaire d'Etat chargé du budget portant nomination de **Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL**, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les agents mentionnés en annexe au présent arrêté sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation des départements de la région d'Ile-de-France en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des établissements publics de l'Etat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et affiché dans les locaux de la direction nationale d'interventions domaniales.

Article 3 : La présente délégation annule et remplace la délégation consentie le 19 juin 2014 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint Maurice, le 4 février 2015

Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL

**Annexe à l'arrêté du 04/02/2015
portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant
devant les juridictions de l'expropriation**

| Nom du délégataire | Grade |
|-----------------------------|--|
| Cécile ARRIGO | Inspectrice des finances publiques |
| Françoise AUMAITRE-LOPATA | Inspectrice divisionnaire des finances publiques |
| Nicolas BODIN | Inspecteur des finances publiques |
| Franck BORDES | Inspecteur des finances publiques |
| Christophe BORG | Inspecteur principal des finances publiques |
| David BOURGEAT-LAMI | Inspecteur des finances publiques |
| Bruno CANIZARES | Inspecteur des finances publiques |
| Philippe CAUX | Inspecteur des finances publiques |
| Marie-Louise CHANJOU | Contrôleuse principale des finances publiques |
| Alain COCHERIL | Inspecteur des finances publiques |
| Florence COLLART | Inspecteur des finances publiques |
| Raphaël CORREIA RIBEIRO | Inspecteur des finances publiques |
| François COTTALORDA | Inspecteur des finances publiques |
| Frédéric CURTELIN | Inspecteur des finances publiques |
| Eric DAL-BUONO | Inspecteur principal des finances publiques |
| Cyrille DEHAYES | Contrôleur principal des finances publiques |
| Fabrice DENYS | Inspecteur des finances publiques |
| Carine DIDIER | Inspectrice principale des finances publiques |
| Amélie DREAN | Inspectrice des finances publiques |
| Elodie DURAND | Inspectrice des finances publiques |
| Jérôme ELOUNDOU | Inspecteur des finances publiques |
| Philippe GIBERT | Inspecteur des finances publiques |
| Gildas GUYADER | Contrôleur principal des finances publiques |
| Patrice HECHINGER | Inspecteur des finances publiques |
| Patrick HERBAUT | Contrôleur principal des finances publiques |
| Christine LAVENANT | Administratrice des finances publiques adjointe |
| Frédéric LAURENT | Administrateur des finances publiques adjoint |
| Sophie LE ROUX | Inspectrice des finances publiques |
| Eric LESAGE | Inspecteur des finances publiques |
| Raphael LESAGE | Inspecteur des finances publiques |
| Jack LOPATA | Inspecteur des finances publiques |
| Muriel LOUIS | Inspectrice des finances publiques |
| Frédéric LUNETEAU | Inspecteur des finances publiques |
| Elena MAN | Inspectrice des finances publiques |
| Laurence MARAMBAT | Inspectrice des finances publiques |
| Brigitte MEAK | Inspectrice des finances publiques |
| Philippe MOJAK | Inspecteur des finances publiques |
| Nicole NAVATEL | Inspectrice des finances publiques |
| Patricia NICOLLE | Inspectrice divisionnaire des finances publiques |
| Tony PESOU | Inspecteur des finances publiques |
| Katell PETITFRERE- GOULFIER | Inspecteur des finances publiques |
| Pierre RENUCCI | Inspecteur des finances publiques |
| Priscille SAGE | Inspectrice des finances publiques |
| Rosalie SIMEONI-HUYNH | Inspectrice des finances publiques |
| Céline THIOILLIER | Inspectrice des finances publiques |
| Karine VERGNE | Inspectrice des finances publiques |
| Amaury WATTELEZ | Inspecteur des finances publiques |



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015035-0014

**signé par
Autres signataires**

le 04 Février 2015

Direction nationale d'interventions domaniales

Arrêté portant délégation de signature de Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous-directrice en charge de la DNID, en matière d'évaluation.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES

3 avenue du chemin de Presles

94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administratrice civile hors classe, sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R1212-19 et suivants, R3221-1 et suivants, D3221-4 et D1212-25 ;

VU le décret n° 2002-623 du 25 avril 2002 relatif à l'Agence foncière et technique de la région parisienne ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté du 4 février 2015 du Premier ministre, du ministre des finances et des comptes publics et du secrétaire d'Etat chargé du budget portant nomination de **Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL**, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux inspecteurs et contrôleurs des finances publiques, mentionnés en annexe au présent arrêté, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, en mon nom, lorsqu'ils ne font pas partie d'une opération d'ensemble et n'excèdent pas un montant de **300 000 €** en valeur vénale et de **30 000 €** en valeur locative :

- les avis du domaine ;
- les promesses de vente et adhésions à expropriation.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et affiché dans les locaux de la direction nationale d'interventions domaniales.

Article 2 : La présente délégation annule et remplace la délégation consentie le 19 juin 2014 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Saint-Maurice, le 4 février 2015

Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL

Annexe à l'arrêté du 04/02/2015 portant délégation de signature en matière d'avis du domaine, promesses de vente et adhésions à expropriation

| Nom du délégataire | Grade |
|-----------------------------|---|
| Cécile ARRIGO | Inspectrice des finances publiques |
| Nicolas BODIN | Inspecteur des finances publiques |
| Franck BORDES | Inspecteur des finances publiques |
| David BOURGEAT-LAMI | Inspecteur des finances publiques |
| Bruno CANIZARES | Inspecteur des finances publiques |
| Marie-Louise CHANJOU | Contrôleuse principale des finances publiques |
| Florence COLLART | Inspecteur des finances publiques |
| Raphaël CORREIA RIBEIRO | Inspecteur des finances publiques |
| François COTTALORDA | Inspecteur des finances publiques |
| Frédéric CURTELIN | Inspecteur des finances publiques |
| Cyrille DEHAYES | Contrôleur principal des finances publiques |
| Fabrice DENYS | Inspecteur des finances publiques |
| Amélie DREAN | Inspectrice des finances publiques |
| Elodie DURAND | Inspectrice des finances publiques |
| Jérôme ELOUNDOU | Inspecteur des finances publiques |
| Philippe GIBERT | Inspecteur des finances publiques |
| Gildas GUYADER | Contrôleur principal des finances publiques |
| Patrice HECHINGER | Inspecteur des finances publiques |
| Patrick HERBAUT | Contrôleur principal des finances publiques |
| Sophie LE ROUX | Inspectrice des finances publiques |
| Eric LESAGE | Inspecteur des finances publiques |
| Raphael LESAGE | Inspecteur des finances publiques |
| Jack LOPATA | Inspecteur des finances publiques |
| Muriel LOUIS | Inspectrice des finances publiques |
| Frédéric LUNETEAU | Inspecteur des finances publiques |
| Elena MAN | Inspectrice des finances publiques |
| Laurence MARAMBAT | Inspectrice des finances publiques |
| Brigitte MEAK | Inspectrice des finances publiques |
| Philippe MOJAK | Inspecteur des finances publiques |
| Nicole NAVATEL | Inspectrice des finances publiques |
| Tony PESOU | Inspecteur des finances publiques |
| Katell PETITFRERE- GOULFIER | Inspecteur des finances publiques |
| Pierre RENUCCI | Inspecteur des finances publiques |
| Priscille SAGE | Inspectrice des finances publiques |
| Rosalie SIMEONI-HUYNH | Inspectrice des finances publiques |
| Céline THIOLLIER | Inspectrice des finances publiques |
| Karine VERGNE | Inspectrice des finances publiques |
| Amaury WATTELEZ | Inspecteur des finances publiques |



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015035-0015

**signé par
Autres signataires**

le 04 Février 2015

Direction nationale d'interventions domaniales

Arrêté portant délégation de signature de Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous-directrice en charge de la DNID, en matière de rédaction des actes.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES
3 avenue du chemin de Presles
94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administratrice civile hors classe, sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R3211-2 et suivants, D3221-4 et D1212-25 ;

VU le décret n° 2002-623 du 25 avril 2002 relatif à l'agence foncière et technique de la région parisienne ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la Direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté du 4 février 2015 du Premier ministre, du ministre des finances et des comptes publics et du secrétaire d'Etat chargé du budget portant nomination de **Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL**, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales.

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation est donnée à **Mme Brigitte VILBERT** et à **M. Serge BEAUDROUX**, inspecteurs des finances publiques, à l'effet de signer, en mon nom, les actes authentiques, en matière de successions vacantes et en déshérence, n'excédant pas un montant de 300.000 euros.

Article 2 : Délégation est donnée **M. Frédéric LAURENT**, administrateur des finances publiques adjoint et à **M. Christophe BORG**, inspecteur principal des finances publiques, et **M. Patrick VILLERONCE**, inspecteur divisionnaire des finances publiques à l'effet de signer, en mon nom, les actes authentiques, en matière de successions vacantes et en déshérence, pour un montant compris entre 300.000 euros et 3.000.000 euros.

Article 3 : La présente délégation annule et remplace la délégation consentie le 8 septembre 2014 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Saint-Maurice, le 4 février 2015

Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015035-0016

**signé par
Autres signataires**

le 04 Février 2015

Direction nationale d'interventions domaniales

Arrêté portant délégation de signature de Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous-directrice en charge de la DNID, pour les commissaires aux ventes de PARIS.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES

3, avenue du Chemin de Presles

94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administratrice civile hors classe, sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L3211-17 et suivants ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'article D3221-16 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques autorisant le fonctionnaire chargé d'un service à compétence nationale de la direction générale des finances publiques à déléguer sa signature en matière domaniale, aux agents ayant au moins le grade contrôleur sous son autorité ;

VU l'arrêté du 4 février 2015 du Premier ministre, du ministre des finances et des comptes publics et du secrétaire d'Etat chargé du budget portant nomination de **Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL**, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux commissaires aux ventes, à l'effet de signer, en mon nom dans la limite de leurs attributions et compétences définies en annexe :

- ◆ tous les actes de gestion (acceptation ou refus des procès-verbaux de remises, procès-verbal de destruction) ayant trait à la réalisation des aliénations faites avec publicité et concurrence des objets et matériels qui lui sont remis sauf biens hors consommation courante ou susceptibles de comporter des matériaux dangereux ou présentant des risques ;
- ◆ tous les actes administratifs relatifs à l'adjudication des ventes aux enchères ;
- ◆ l'instruction des réclamations relatives à l'activité de ventes mobilières ainsi que les résolutions de ventes et sanctions éventuelles ;

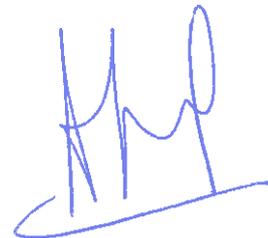
MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

- ◆ les actes de nature comptable suivants :
 - l'engagement juridique des frais de vente liquidés hors procédure de marché public (gardes meubles, expertises,...) dont le montant HT n'excède pas 15 000 € (par unité de prestation ou, pour les prestations à exécution excessive, sur une année) ;
 - les bons de commandes de prestations inférieures à 15 000 € HT, le contrôle des factures et la transmission pour ordonnancement des marchés publics passés par la DNID ;
 - les dossiers d'ordonnancement des factures de frais de fourrières ;
- ◆ les procès-verbaux de remise de service.

Article 2 : La présente délégation annule et remplace la délégation consentie le 19 juin 2014 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

A Saint-Maurice, le 4 février 2015

Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL



ANNEXE A L'ARRÊTÉ DU 04/02/2015
 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
 Liste des Inspecteurs des Finances Publiques
 Commissaires aux ventes - Pôle Ventes Immobilières

| Nom – Prénom | Attributions | Compétence territoriale |
|-------------------|---|--|
| CHASSAIN Solange | Tous biens à l'exception des véhicules de fourrières, des remises de scellés des juridictions, des objets trouvés et des biens des hébergés | Départements : 77, 92, 93, 95 et SGAP |
| COUILLAUD Hélène | Fourrières administratives et judiciaires | Départements : 28, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95. |
| KUPELIAN Marilyne | Tous biens à l'exception des véhicules de fourrières, des remises de scellés des juridictions, des objets trouvés et des biens des hébergés | Départements : 28, 75, 78, 91, 94. |
| PITOT Sandrine | Monopole des juridictions, objets trouvés, biens des hébergés | Départements : 28, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95. |



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015035-0017

**signé par
Autres signataires**

le 04 Février 2015

Direction nationale d'interventions domaniales

Arrêté portant délégation de signature de Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous-directrice en charge de la DNID, pour les assistants commissaires aux ventes de PARIS.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES

3, avenue du Chemin de Presles

94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administratrice civile hors classe, sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L3211-17 et suivants ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'article D3221-16 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques autorisant le fonctionnaire chargé d'un service à compétence nationale de la direction générale des finances publiques à déléguer sa signature en matière domaniale, aux agents ayant au moins le grade contrôleur sous son autorité ;

VU l'arrêté du 04 février 2015 du Premier ministre, du ministre des finances et des comptes publics et du secrétaire d'Etat chargé du budget portant nomination de **Mme Agnès TEYSSIER D'ORFEUIL**, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales.

ARRÊTE :

Article 1 - Délégation de signature est donnée aux contrôleurs principaux et contrôleurs des finances publiques, assistants des commissaires aux ventes, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences définies en annexe :

◆ tous les actes de gestion (acceptation ou refus des procès-verbaux de remises, résolutions pour non enlèvement, restitutions, transferts de biens, courriers d'injonction) ayant trait à la réalisation des aliénations faites avec publicité et concurrence des objets et matériels qui lui sont remis sauf biens hors consommation courante ou susceptibles de comporter des matériaux dangereux ou présentant des risques ;

◆ les actes de nature comptable suivants :

- l'attestation du service fait des prestations afférentes à l'organisation des ventes mobilières dans le cadre d'un marché public ;
- l'instruction des dossiers d'ordonnement des factures de frais de fourrières.

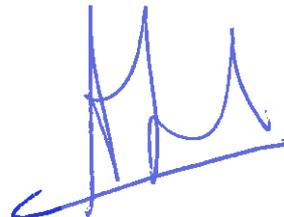
Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement du commissaire, l'assistant a délégation pour signer en mon nom :

- ◆ Les procès verbaux de destruction et déconstruction dans le cadre du marché d'enlèvement des VHU (véhicules hors d'usage);
- ◆ L'instruction des réclamations relatives à l'activité de ventes mobilières ;
- ◆ Les acceptations de devis ;
- ◆ L'engagement juridique des frais de ventes liquidés hors procédure de marché public dont le montant HT n'excède pas 15 000 € (par unité de prestation ou pour les prestations à exécution excessive sur une année) ;
- ◆ Les bons de commande de prestations inférieures à 15000 € HT, le contrôle des factures et la transmission pour ordonnancement des marchés publics passés par la DNID ;
- ◆ Les mises à disposition de véhicules dans le cadre des demandes d'affectation par les services de police et de gendarmerie ;
- ◆ Les statistiques trimestrielles.

Article 3 : La présente délégation annule et remplace la délégation consentie le 27 juin 2014 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

A Saint-Maurice, le 4 février 2015

Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL



ANNEXE A L'ARRÊTÉ DU 04/02/2015
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Liste des Contrôleurs des Finances Publiques
Pôle Ventes Mobilières

| CAV | Nom – Prénom | Attributions | Compétence territoriale |
|--|-------------------------------|---|--|
| IDF Fourrières | JULIENNE Patricia | Fourrières administratives et judiciaires | Départements : 28, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95. |
| | LAVIELLE Philippe | | |
| IDF Justice - Objets Trouvés - Hébergés | VIAL Tristan | Monopole des juridictions, objets trouvés, biens des hébergés | Départements : 28, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95. |
| IDF ADM2 | ANÉ Vincent | Tous biens à l'exception des véhicules de fourrières, des remises de scellés des juridictions, des objets trouvés et des biens des hébergés | Départements : 77, 92, 93, 95 et SGAP |
| | RICHARD-REBOTTINI Brigitte | | |



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015035-0018

**signé par
Autres signataires**

le 04 Février 2015

Direction nationale d'interventions domaniales

Arrêté portant délégation de signature de Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous-directrice en charge de la DNID, pour les assistants des commissaires aux ventes de PROVINCE.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES
3, avenue du Chemin de Presles
94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administratrice civile hors classe, sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L3211-17 et suivants ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'article D3221-16 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques autorisant le fonctionnaire chargé d'un service à compétence nationale de la direction générale des finances publiques à déléguer sa signature en matière domaniale, aux agents ayant au moins le grade contrôleur sous son autorité ;

VU l'arrêté du 4 février 2015 du Premier ministre, du ministre des finances et des comptes publics et du secrétaire d'Etat chargé du budget portant nomination de Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales.

ARRÊTE :

Article 1er - Délégation de signature est donnée aux contrôleurs principaux et contrôleurs des finances publiques, assistants des commissaires aux ventes, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences définies en annexe :

♦ tous les actes de gestion (acceptation ou refus des procès-verbaux de remises, résolutions pour non enlèvement, restitutions, transferts de biens, courriers d'injonction) ayant trait à la réalisation des aliénations faites avec publicité et concurrence des objets et matériels qui lui sont remis sauf biens hors consommation courante ou susceptibles de comporter des matériaux dangereux ou présentant des risques ;

◆ les actes de nature comptable suivants :

- l'attestation du service fait des prestations afférentes à l'organisation des ventes mobilières dans le cadre d'un marché public ;
- l'instruction des dossiers d'ordonnancement des factures de frais de fourrières.

Article 2 "C En cas d'absence ou d'empêchement du commissaire, l'assistant a délégation pour signer en mon nom :

- ◆ Les procès verbaux de destruction et déconstruction dans le cadre du marché d'enlèvement des VHU (véhicules hors d'usage);
- ◆ L'instruction des réclamations relatives à l'activité de ventes mobilières ;
- ◆ Les acceptations de devis ;
- ◆ L'engagement juridique des frais de ventes liquidés hors procédure de marché public dont le montant HT n'excède pas 15 000 € (par unité de prestation ou pour les prestations à exécution excessive sur une année) ;
- ◆ Les bons de commande de prestations inférieures à 15000 € HT, le contrôle des factures et la transmission pour ordonnancement des marchés publics passés par la DNID ;
- ◆ Les mises à disposition de véhicules dans le cadre des demandes d'affectation par les services de police et de gendarmerie ;
- ◆ La rédaction des cahiers des charges particulières pour les appels d'offres et marchés d'enlèvement et la signature après visa de la Direction ;
- ◆ Les cessions de gré à gré (après avis de la DNID) ;
- ◆ Les statistiques trimestrielles.

Article 3 : La présente délégation annule et remplace la délégation consentie le 8 septembre 2014 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

A Saint-Maurice, le 4 février 2015

Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL



ANNEXE A L'ARRÊTÉ DU 04/02/2015
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Liste des Contrôleurs des Finances Publiques
Pôle Ventes Mobilières

| CAV | Nom - Prénom | Attributions | Compétences territoriales |
|------------------|------------------------|---------------------|--|
| BORDEAUX | BUISSON Emmanuelle | Tous type de biens | 16, 24, 32, 33, 40, 47, 64, 65 |
| | MESPOULEDE Arnaud | | |
| DIJON | DOUSSE-PLANTE Bruno | Tous type de biens | 10, 21, 25, 39, 45, 58, 70, 71, 89, 90 |
| | NARDON Christine | | |
| LILLE | DELAUDIER Sébastien | Tous type de biens | 02, 27, 59, 60, 62, 76, 80 |
| | INGELAERE Jean-Bernard | | |
| LYON | DELADERIERE Soazig | Tous type de biens | 01, 07, 26, 38, 42, 69, 73, 74 |
| | HUBERT Carole | | |
| MARSEILLE | FIORILLO Brigitte | Tous type de biens | 04, 05, 06, 13, 83, 84 |
| | CHALEROUX Roselyne | | |
| | PADOVANI Valérie | | |
| MOZAC | ETIENNE Brigitte | Tous type de biens | 03, 15, 18, 19, 23, 36, 43, 48, 63, 87 |
| | FERCHAUX Jocelyn | | |
| | GONZALEZ Agnès | | |
| NANCY | MOSNAT Thierry | Tous type de biens | 08, 51, 52, 54, 55, 57, 67, 68, 88 |
| | MARTIN Catherine | | |
| POITIERS | REYNAUD Bernard | Tous type de biens | 17, 37, 41, 44, 49, 79, 85, 86 |
| | MERIGUET François | | |
| RENNES | GESTALIN Servan | Tous type de biens | 14, 22, 29, 35, 50, 53, 56, 61, 72 |
| | NIJEAN Christine | | |
| TOULOUSE | HUORD Chantal | Tous type de biens | 09, 11, 12, 30, 31, 34, 46, 66, 81, 82 |
| | CAZALS Pierre | | |



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015035-0019

Direction nationale d'interventions domaniales

Arrêté portant délégation de signature de Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous-directrice en charge de la DNID, pour les commissaires aux ventes de PROVINCE.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES

3, avenue du Chemin de Presles
94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administratrice civile hors classe, sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L3211-17 et suivants ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'article D3221-16 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques autorisant le fonctionnaire chargé d'un service à compétence nationale de la direction générale des finances publiques à déléguer sa signature en matière domaniale, aux agents ayant au moins le grade contrôleur sous son autorité ;

VU l'arrêté du 4 février 2015 du Premier ministre, du ministre des finances et des comptes publics et du secrétaire d'Etat chargé du budget portant nomination de **Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL**, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux commissaires aux ventes, à l'effet de signer, en mon nom dans la limite de leurs attributions et compétences définies en annexe :

- ◆ tous les actes de gestion (acceptation ou refus des procès-verbaux de remises, procès-verbal de destruction) ayant trait à la réalisation des aliénations faites avec publicité et concurrence des objets et matériels qui lui sont remis sauf biens hors consommation courante ou susceptibles de comporter des matériaux dangereux ou présentant des risques ;
- ◆ tous les actes administratifs relatifs à l'adjudication des ventes aux enchères ;
- ◆ en matière de cessions par appels d'offres, et sauf biens hors consommation courante ou susceptibles de comporter des matériaux dangereux ou présentant des risques ;
 - les actes constitutifs du dossier de vente après approbation préalable de la direction ;
 - l'approbation des soumissions pour les ventes de biens mobiliers dont le montant n'excède pas 25 000 €, hors taxe domaniale ;

- ◆ en matière de cessions amiables, l'avis donné sur les mérites de la demande et sur la valeur vénale du bien mobilier,
 - dont l'estimation n'excède pas 25 000 €, hors taxe domaniale,
 - accompagné de l'approbation préalable de la direction si l'estimation excède 25 000 €, hors taxe domaniale ;
- ◆ l'instruction des réclamations relatives à l'activité de ventes mobilières ainsi que les résolutions de ventes et sanctions éventuelles ;
- ◆ les actes de nature comptable suivants :
 - l'engagement juridique des frais de vente liquidés hors procédure de marché public (protection des ventes, gardes meubles, expertises,...) dont le montant HT n'excède pas 15 000 € (par unité de prestation ou, pour les prestations à exécution excessive, sur une année) ;
 - les bons de commandes de prestations inférieures à 15 000 € HT, le contrôle des factures et la transmission pour ordonnancement des marchés publics passés par la DNID ;
 - les dossiers d'ordonnancement des factures de frais de fourrières ;
- ◆ les procès-verbaux de remise de service y compris la régie de recettes lorsqu'elle est intégrée au commissariat aux ventes.

Article 2 : La présente délégation annule et remplace la délégation consentie le 8 septembre 2014 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

A Saint-Maurice, le 4 février 2015

Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL



ANNEXE A L'ARRÊTÉ DU 04/02/2015
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Liste des Inspecteurs des Finances Publiques
Commissaires aux ventes - Pôle Ventes Mobilières

| Nom – Prénom | Attributions | Compétence territoriale |
|----------------------|---------------------|---|
| BOURQUIN Christophe | Tous types de biens | Départements : 1, 7, 26, 38, 42, 69, 73, 74 |
| CHINIARD Christine | Tous types de biens | Départements : 04, 05, 06, 13, 83, 84 |
| CLAUDOT- ROY Thierry | Tous types de biens | Départements : 8, 51, 52, 54, 55, 57, 67, 68, 88 |
| DAVID Aurélie | Tous types de biens | Départements : 14, 22, 29, 35, 50, 53, 56, 61, 72. |
| DAVID Florie | Tous types de biens | Départements : 10, 21, 25, 39, 45, 58, 70, 71, 89, 90 |
| GAZUR Michel | Tous type de biens | Départements : 3, 15, 18, 19, 23, 36, 43, 48, 63, 87 |
| LEIZOUR Johann | Tous types de biens | Départements : 2, 27, 59, 60, 62, 76, 80 |
| MARTIN Olivier | Tous types de biens | Départements : 16, 24, 32, 33, 40, 47, 64, 65 |
| RANGER Aurélie | Tous types de biens | Départements : 17, 37, 41, 44, 49, 79, 85, 86 |
| VAQUIER Eric | Tous types de biens | Départements : 9, 11, 12, 30, 31, 34, 46, 66, 81, 82 |



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015035-0020

**signé par
Autres signataires**

le 04 Février 2015

Direction nationale d'interventions domaniales

Arrêté portant délégation de signature de Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous-directrice en charge de la DNID, aux cadres de la division procédures et contentieux.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES

3, avenue du Chemin de Presles
94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administratrice civile hors classe, sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L3211-17 et suivants ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté du 4 février 2015 du Premier ministre, du ministre des finances et des comptes publics et du secrétaire d'Etat chargé du budget portant nomination de **Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL**, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales.

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Mme Honorine BLAIRON** et **Mme Cécile MUGARD**, inspectrices des finances publiques, à l'effet de signer, en mon nom :

- ◆ en matière d'appels d'offres, les approbations de soumissions pour la vente de biens mobiliers dans la limite d'un prix n'excédant pas 25 000€ et ne portant pas sur des matériaux dangereux ou présentant des risques ;
- ◆ en matière de **cessions** amiables, après approbation préalable de la direction, l'avis donné sur la valeur vénale du bien mobilier dans la limite n'excédant pas 25 000€ ;
- ◆ les locations de biens mobiliers jusqu'à 1 500€ ;
- ◆ les courriers d'accompagnement administratifs simples relatifs aux appels d'offres, aux cessions amiables, aux réclamations et aux marchés publics afférents à l'activité des ventes mobilières.

Article 2 : La présente délégation annule et remplace la délégation consentie le 8 septembre 2014 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

A Saint-Maurice, le 4 février 2015

Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL


MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015035-0021

**signé par
Autres signataires**

le 04 Février 2015

Direction nationale d'interventions domaniales

Arrêté portant délégation de signature de Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous-directrice en charge de la DNID, aux cadres B de la division procédures et contentieux.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES
3, avenue du Chemin de Presles
94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administratrice civile hors classe, sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L3211-17 et suivants ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté du 4 février 2015 du Premier ministre, du ministre des finances et des comptes publics et du secrétaire d'Etat chargé du budget portant nomination de **Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL**, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales.

ARRÊTE :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à **M. Bernard COHEN**, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer, en mon nom, les courriers d'accompagnement administratifs simples relatifs aux appels d'offres, aux cessions amiables, aux réclamations et aux marchés publics afférents à l'activité des ventes mobilières.

Article 2 : La présente délégation annule et remplace la délégation consentie le 8 septembre 2014 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

A Saint-Maurice, le 4 février 2015

Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015035-0022

**signé par
Autres signataires**

le 04 Février 2015

Direction nationale d'interventions domaniales

Arrêté portant délégation de signature de Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous-directrice en charge de la DNID, au responsable du magasin domanial.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES
3 avenue du chemin de Presles
94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administratrice civile hors classe, sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L3211-17 et suivants ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'article D3221-16 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques autorisant le fonctionnaire chargé d'un service à compétence nationale de la direction générale des finances publiques à déléguer sa signature en matière domaniale, aux agents ayant au moins le grade contrôleur sous son autorité ;

VU le décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011 modifiant certains seuils du code des marchés publics ;

VU l'arrêté du 04 février 2015 du Premier ministre, du ministre des finances et des comptes publics et du secrétaire d'Etat chargé du budget portant nomination de **Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL**, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales.

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En cas d'absence ou d'empêchement du commissaire « Justice – Objets trouvés – Hébergés », **M. Rachid HAMOUNI**, inspecteur des finances publiques, a délégation pour signer en mon nom dans la limite des attributions et compétences définies à ce commissariat :

- ♦ tous les actes de gestion (acceptation ou refus des procès-verbaux de remises, procès-verbal de destruction) ayant trait à la réalisation des aliénations faites avec publicité et concurrence des objets et matériels qui lui sont remis sauf biens hors consommation courante ou susceptibles de comporter des matériaux dangereux ou présentant des risques ;

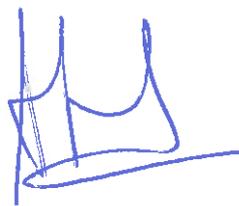
- ◆ l'instruction des dossiers de restitution relatifs ; à l'activité de ventes mobilières ;

- ◆ les actes de nature comptable suivants :
 - l'attestation du service fait des prestations afférentes à l'organisation des ventes mobilières dans le cadre d'un marché public.

Article 2 : La présente délégation annule et remplace la délégation consentie le 19 juin 2014 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

A Saint-Maurice, le 4 février 2015

Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and lines, positioned below the name Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015035-0023

**signé par
Autres signataires**

le 04 Février 2015

Direction nationale d'interventions domaniales

Arrêté portant délégation de signature de Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous-directrice en charge de la DNID, à l'adjoint du responsable du magasin domanial.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES

3, avenue du Chemin de Presles
94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administratrice civile hors classe, sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L3211-17 et suivants ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'article D3221-16 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques autorisant le fonctionnaire chargé d'un service à compétence nationale de la direction générale des finances publiques à déléguer sa signature en matière domaniale, aux agents ayant au moins le grade contrôleur sous son autorité ;

VU l'arrêté du 04 février 2015 du Premier ministre, du ministre des finances et des comptes publics et du secrétaire d'Etat chargé du budget portant nomination de **Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL**, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales.

ARRÊTE :

Article 1er - En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de magasin domanial d'Ile-de-France, délégation est donnée à **M. Paul LABICHE**, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer, en mon nom, dans la limite des attributions et compétences du CAV « Justice-Objets trouvés-Hébergés » :

- tous les actes de gestion (acceptation ou refus des procès-verbaux de remises) ayant trait à la réalisation des aliénations faites avec publicité et concurrence des objets et matériels qui lui sont remis sauf biens hors consommation courante ou susceptibles de comporter des matériaux dangereux ou présentant des risques ;
- l'instruction des dossiers de restitutions relatifs à l'activité de ventes mobilières ;



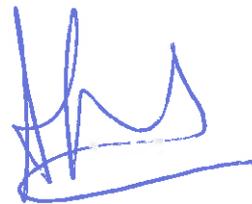
- les actes de nature comptable suivants :

- l'attestation du service fait des prestations afférentes à l'organisation des ventes mobilières dans le cadre d'un marché public.

Article 2 : La présente délégation annule et remplace la délégation consentie le 8 septembre 2014 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

A Saint-Maurice, le 4 février 2015

Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL

A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical and horizontal strokes, appearing to be the name 'Agnès Teyssier d'Orfeuil'.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015035-0024

**signé par
Autres signataires**

le 04 Février 2015

Direction nationale d'interventions domaniales

Arrêté portant délégation de signature de Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous-directrice en charge de la DNID, au responsable du service "organisation des ventes".



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES
3, avenue du Chemin de Presles
94417 Saint Maurice cedex

☐ 01 45 11 62 00

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administratrice civile hors classe, sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L3211-17 et suivants ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'article D3221-16 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques autorisant le fonctionnaire chargé d'un service à compétence nationale de la direction générale des finances publiques à déléguer sa signature en matière domaniale, aux agents ayant au moins le grade contrôleur sous son autorité ;

VU le décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011 modifiant certains seuils du code des marchés publics ;

VU l'arrêté du 4 février 2015 du Premier ministre, du ministre des finances et des comptes publics et du secrétaire d'Etat chargé du budget portant nomination de **Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL**, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales.

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Mme Magali PRIGENT**, responsable du service « Organisation des ventes », inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer, en mon nom :

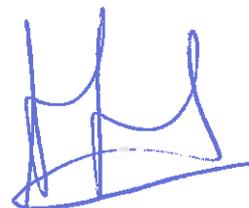
- les actes de nature comptable suivants :
 - l'engagement juridique des frais de vente liquidés hors procédure de marché public (publicité) dont le montant HT n'excède pas 15 000€ (par unité de prestation ou, pour les prestations à exécution excessive, sur une année) ;
 - les bons de commandes de prestations inférieures à 15 000 € HT, le contrôle des factures et la transmission pour ordonnancement des marchés publics passés par la DNID,
 - l'attestation du service fait des prestations afférentes à l'organisation des ventes mobilières dans le cadre d'un marché public.

➤ l'ordonnancement des états de frais de fourrières.

Article 2 : La présente délégation annule et remplace la délégation consentie le 8 septembre 2014 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

A Saint-Maurice, le 4 février 2015

Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and vertical strokes, positioned below the name Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015035-0025

**signé par
Autres signataires**

le 04 Février 2015

Direction nationale d'interventions domaniales

Arrêté portant délégation de signature de Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous-directrice en charge de la DNID, à l'adjoint du responsable du service "organisation des ventes".



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES

3. avenue du Chemin de Presles
94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administratrice civile hors classe, sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L3211-17 et suivants ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'article D3221-16 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques autorisant le fonctionnaire chargé d'un service à compétence nationale de la direction générale des finances publiques à déléguer sa signature en matière domaniale, aux agents ayant au moins le grade contrôleur sous son autorité ;

VU le décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011 modifiant certains seuils du code des marchés publics ;

VU l'arrêté du 4 février 2015 du Premier ministre, du ministre des finances et des comptes publics et du secrétaire d'Etat chargé du budget portant nomination de **Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL**, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales.

ARRÊTE :

Article 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable du service « Organisation des Ventes », délégation est donnée à **M. Michel DE BARROS**, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer en mon nom :

- les actes de nature comptable suivants :
 - l'attestation du service fait des prestations afférentes à l'organisation des ventes mobilières dans le cadre d'un marché public.

Article 2 : La présente délégation annule et remplace la délégation consentie le 8 septembre 2014 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

A Saint-Maurice, le 4 février 2015

Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015035-0026

**signé par
Autres signataires**

le 04 Février 2015

Direction nationale d'interventions domaniales

Arrêté portant délégation de signature de Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous-directrice en charge de la DNID, aux Cadres A gestionnaires du pôle gestion des patrimoines privés.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES

3 avenue du chemin de Presles
94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administratrice civile hors classe, sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales,

VU le code civil et notamment ses articles 809 et suivants ;

VU le code de procédure civile et notamment ses articles 1342 et suivants ;

VU le code du domaine de l'Etat et notamment ses articles R 150-2 ; R 158 et suivants ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du 29 août 2000 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires à vocation nationale ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté du 4 février 2015 du Premier ministre, du ministre des finances et des comptes publics et du secrétaire d'Etat chargé du budget portant nomination de **Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL**, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des Finances publiques mentionnés en annexe au présent arrêté, à l'effet de signer en mon nom, dans la limite de compétence territoriale de la DNID :

- tous les courriers, y compris les demandes de prise de possession de valeurs et autres bien détenus par des tiers sans limite de montant, relatifs à l'administration provisoire des successions non réclamées ou à la curatelle des successions vacantes⁽¹⁾ dont la gestion a été confiée au Domaine ;

⁽¹⁾ prévus aux articles 810 et suivants du code civil pour les décès postérieurs au 01/01/2007 (Loi du 23 juin 2006) et aux anciens articles 811 et suivants du code civil pour les décès antérieurs au 01/01/2007 (Loi du 20 novembre 1940 et arrêté du 2 novembre 1971).

- tous les actes administratifs se rapportant à l'appréhension, la gestion et la liquidation des successions, y compris en déshérence, qui ont été confiées au Domaine.
- les actes de nature comptable suivants :
 - toutes pièces se rapportant au compte 907 « Opérations commerciales du Domaine » dans la limite de 25 000 € ;
 - les autorisations de paiement jusqu'à 25 000€ ;
 - les ordres de paiement concernant les dépenses sur crédits budgétaires se rapportant aux successions en déshérence ou sur le compte d'affectation spéciale (CAS) « Gestion du patrimoine de l'Etat » se rapportant aux biens sans maître jusqu'à 25 000 € ;
 - les ordres de restitution à des héritiers ou légataires jusqu'à 25 000€.

Article 2 : La présente délégation annule et remplace la délégation consentie le 8 septembre 2014 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

A Saint-Maurice, le 4 février 2015

Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, cursive letters that appear to read 'Agnès Teyssier d'Orfeuil'.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ DU 04/02/2015
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Liste des inspecteurs des finances publiques
Gestion des patrimoines privés

| NOM Prénom |
|---------------------|
| - AGUT Anne-Laure |
| - ANTUNES Karine |
| - CARLI Mathieu |
| - FOYARD Hélène |
| - GUERINEL Olivier |
| - HESS Bernard |
| - M'RABT Hayat |
| - MATHE Maud |
| - POISSON Sébastien |
| - ROUAULT Alexandra |
| - SIMON Emilie |
| - SOTTEAU Arnaud |
| - TREGARO Bénédicte |



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015035-0027

**signé par
Autres signataires**

le 04 Février 2015

Direction nationale d'interventions domaniales

Arrêté portant délégation de signature de Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous-directrice en charge de la DNID, aux Cadres B gestionnaires du pôle gestion des patrimoines privés.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES

3 avenue du chemin de Presles

94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administratrice civile hors classe, sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales,

VU le code civil et notamment ses articles 809 et suivants ;

VU le code de procédure civile et notamment ses articles 1342 et suivants ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R2331-1 et suivants ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté du 4 février 2015 du Premier ministre, du ministre des finances et des comptes publics et du secrétaire d'Etat chargé du budget portant nomination de **Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL**, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques mentionnés en annexe au présent arrêté, à l'effet de signer en mon nom, dans la limite de compétence territoriale de la DNID :

- tous les courriers, y compris les demandes de prise de possession de valeurs et autres bien détenus par des tiers sans limite de montant, relatifs à l'administration provisoire des successions non réclamées ou à la curatelle des successions vacantes⁽¹⁾ dont la gestion a été confiée au Domaine ;
- tous les actes administratifs se rapportant à l'appréhension, la gestion et la liquidation des successions y compris en déshérence qui ont été confiées au Domaine.
- toutes pièces comptables se rapportant à la gestion des patrimoines privés pour les dépenses citées ci-après dans la limite respective d'un montant forfaitaire de :
- Publicité (nomination et autres publicités obligatoires) (65 €),

⁽¹⁾ Prévus aux articles 810 et suivants du code civil pour les décès postérieurs au 01/01/2007 (Loi du 23 juin 2006) et aux anciens articles 811 et suivants du code civil pour les décès antérieurs au 01/01/2007 (Loi du 20 novembre 1940 et arrêté du 2 novembre 1971).

- Procès-verbaux de carence (commissaire-priseur) (500 €),
- Impôts (impôt sur le revenu, taxe foncière, taxe d'habitation) (150 €),
- Fournitures de subsistance (eau, électricité, gaz...) (150 €),
- Factures de téléphone et de connexion à Internet (150 €),
- Indus (500 €),
- Prestations de sécurisation des locaux (500 €),
- Toutes autres dépenses urgentes et obligatoires (500 €).

Article 2 : La présente délégation annule et remplace la délégation consentie le 8 septembre 2014 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

A Saint-Maurice, le 4 février 2015

Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping letters that appear to be 'M', 'T', and 'O'.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ DU 04/02/2015
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Liste des contrôleurs des finances publiques
Gestion des patrimoines privés

| Nom - Prénom |
|------------------------|
| - BEGHIN Mélanie |
| - BLANCHARD Patrice |
| - CHEMINOT Louis |
| - CRESPIY Martine |
| - DE SOUSA Régina |
| - HATTE Nadine |
| - LAMOURIC Céline |
| - MOREUX Jean Baptiste |
| - NONNENMACHER Valérie |
| - PALUT Cécile |
| - PIOLA Patrice |
| - QUERO Dominique |
| - ROUSSEL Fanny |



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015035-0028

**signé par
Autres signataires**

le 04 Février 2015

Direction nationale d'interventions domaniales

Arrêté portant délégation de signature de Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous-directrice en charge de la DNID, aux enquêteurs du pôle gestion des patrimoines privés.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES

3 avenue du chemin de Presles

94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administratrice civile hors classe, sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales,

VU le code civil et notamment ses articles 809 et suivants ;

VU le code de procédure civile et notamment ses articles 1342 et suivants ;

VU le code du domaine de l'Etat et notamment ses articles R 150-2 ; R 158 et suivants ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du 29 août 2000 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires à vocation nationale ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté du 4 février 2015 du Premier ministre, du ministre des finances et des comptes publics et du secrétaire d'Etat chargé du budget portant nomination de **Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL**, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales.

ARRÊTE :

Article 1er - Délégation de signature est donnée aux inspecteurs et aux contrôleurs des Finances publiques mentionnés en annexe au présent arrêté, à l'effet de signer en mon nom en matière de successions gérées par le Domaine et dans la limite de compétence territoriale de la DNID :

- les inventaires prévus à l'article 1344 du code de procédure civile ;
- les réquisitions et procès-verbaux de levée de scellés ;
- les reçus et décharges d'objets, papiers, or, bijoux, sommes d'argent, carnets de caisse d'épargne, titres et valeurs mobilières ;
- la liquidation-partage de communauté entre époux ou de succession et, le cas échéant, les actes notariés se rapportant à la gestion des successions gérées par le Domaine ;
- la signature des autorisations de vendre les biens mobiliers par un tiers dans la limite de 5000 euros ;
- la délivrance de legs particuliers ;

- la régularisation des actes notariés engagés par le défunt de son vivant.

Article 2 :Délégation est également donnée à effet de procéder à l'ouverture de tous coffres-forts loués par une personne dont l'administration et la liquidation de la succession a été confiée au Domaine, et d'en retirer les objets qui y sont contenus.

Article 3 :La présente délégation annule et remplace la délégation consentie le 3 décembre 2012 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

A Saint-Maurice, le 4 février 2015

Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL



**ANNEXE A L'ARRÊTÉ DU 04/02/2015
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**Liste des inspecteurs et des contrôleurs des finances publiques
Enquêteurs Pôle Gestion des patrimoines privés**

| Nom - Prénom |
|--------------------------------------|
| - Bouskila Patrick, inspecteur |
| - Degory Chantal, contrôleuse |
| - Gibelin Muriel, inspectrice |
| - L'Hopitalier Jean-Noël, inspecteur |
| - Rayrolles Gilles, inspecteur |
| - Retaud Annie, inspectrice |



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015035-0029

**signé par
Autres signataires**

le 04 Février 2015

Direction nationale d'interventions domaniales

Arrêté portant délégation de signature de Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous-directrice en charge de la DNID, aux inspecteurs des finances publiques affectés au service Contentieux du pôle gestion des patrimoines privés.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES
3 avenue du chemin de Presles
94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administratrice civile hors classe, sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales,

VU le code civil et notamment ses articles 809 et suivants ;

VU le code de procédure civile et notamment ses articles 1342 et suivants ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R2331-1 et suivants ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté du 4 février 2015 du Premier ministre, du ministre des finances et des comptes publics et du secrétaire d'Etat chargé du budget portant nomination de **Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL**, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Mme Françoise VIARD, M. Johann LOZANO et M. Benjamin SINGER**, inspecteurs des finances publiques, à l'effet de me représenter dans les instances de toute nature devant les juridictions judiciaires et administratives, autres que le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation.

Article 2 : La présente délégation annule et remplace la délégation consentie le 6 décembre 2012 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

A Saint-Maurice, le 4 février 2015

Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL


MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015035-0030

**signé par
Autres signataires**

le 04 Février 2015

Direction nationale d'interventions domaniales

Arrêté portant délégation de signature de Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous-directrice en charge de la DNID, aux agents des finances publiques du pôle gestion des patrimoines privés.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES
3 avenue du chemin de Presles
94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administratrice civile hors classe, sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales,

VU le code civil et notamment ses articles 809 et suivants ;

VU le code de procédure civile et notamment ses articles 1342 et suivants ;

VU le code du domaine de l'Etat et notamment ses articles R 150-2 ; R 158 et suivants ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du 29 août 2000 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires à vocation nationale ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté du 4 février 2015 du Premier ministre, du ministre des finances et des comptes publics et du secrétaire d'Etat chargé du budget portant nomination de **Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL**, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux agents des Finances publiques mentionnés en annexe au présent arrêté, à l'effet de signer en mon nom, dans la limite de compétence territoriale de la DNID :

- tous les courriers envoyés en « lettre simple » relatifs à l'administration provisoire des successions non réclamées ou à la curatelle des successions vacantes⁽¹⁾, y compris en déshérence, dont la gestion a été confiée au Domaine.

Article 2 : La présente délégation annule et remplace la délégation consentie le 8 septembre 2014 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

A Saint-Maurice, 4 février 2015

Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL



⁽¹⁾ prévus aux articles 810 et suivants du code civil pour les décès postérieurs au 01/01/2007 (Loi du 23 juin 2006) et aux anciens articles 811 et suivants du code civil pour les décès antérieurs au 01/01/2007 (Loi du 20 novembre 1940 et arrêté du 2 novembre 1971).

**ANNEXE A L'ARRÊTÉ DU 04/02/2015
 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
 Liste des agents des finances publiques
 Pôle Gestion des patrimoines privés**

| Nom – Prénom |
|---|
| - ANTUNES Karine, inspectrice |
| - BAUER Frédérique, agente administrative |
| - BEGHIN Mélanie, contrôlease |
| - BERNARD Michèle, agente administrative principale |
| - CASIER Marie-Noelle, agente administrative |
| - DE SOUSA Régina, contrôlease |
| - FOYARD Hélène, inspectrice |
| - KARAMOUCHKINA Elena, agente administrative |
| - LEMAIRE Romain, agent administratif |
| - LOZANO Johann, inspecteur |
| - POINT Linda, agente administrative |
| - ROUSSEL Fanny, contrôlease |
| - ROUSSEAU Thomas, agent administratif |
| - SINGER Benjamin, inspecteur |
| - SOTTEAU Arnaud, inspecteur |
| - VIARD Françoise, inspectrice |
| VIGNEAU Pascal, agent administratif |



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015002-0012

**signé par
Autres signataires**

le 02 Janvier 2015

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à
Pauline BELLEVILLE, Yvette CAIRO,
Christophe GAILLARDOT, CROIZILLE
Daniel, DUCAS Béatrice, DUPUIS- LEBLED
Véronique, FONTANEAU Yvonne, HAJ
BOUTALEB Ghislaine, LE DIGARCHER
Ronan, SIARRAS Brigitte, UNG Davy

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
POLE DE GESTION FISCALE PARIS NORD-EST
SIE DE PARIS 8ème EUROPE-HAUSSMANN
5 RUE DE LONDRES
75315 PARIS CEDEX 09

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 8ème EUROPE-HAUSSMANN.
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à MMES Pauline BELLEVILLE et Yvette CAIRO, Inspectrices des Finances Publiques, et à M. Christophe GAILLARDOT, Inspecteur des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 8ème EUROPE-HAUSSMANN , à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

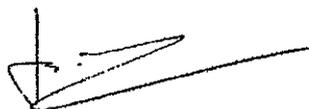
| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses et gracieuses |
|--------------------------|------------------------|--|
| CROIZILLE Daniel | contrôleur | 10 000 € |
| DUCAS Béatrice | contrôleuse | 10 000 € |
| DUPUIS-LEBLED Véronique | contrôleuse | 10 000 € |
| FONTANEAU Yvonne | contrôleuse | 10 000 € |
| HAJ BOUTALEB Ghislaine | contrôleuse | 10 000 € |
| LE DIGARCHER Ronan | contrôleur | 10 000 € |
| SIARRAS Brigitte | Contrôleuse principale | 10 000 € |
| UNG Davy | contrôleuse | 10 000 € |

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 02/01/2015

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,



Brigitte GRUSON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015032-0001

**signé par
Autres signataires**

le 01 Février 2015

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à
TREMEAUD Laurence, BATAILLON
Stéphane, AVOCAT Thérèse, BISSON
Valérie, CARRE Cyril, COTTIGNIERS Marie
Line, GILLES Albert, LASSAGNE Hervé,
MENARD Martine, NANTILLET Mathieu,
PILLER Richard, SANCHEZ Maria,
TALAGRAND Corinne, DRACIUS
Sylvianne, DUBOIS Edouard, JAUBERT
Marie Claire, PSONKA Laury, PUCINO
Clémence, TREBALAG Jérôme

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

Pôle fiscal Paris Centre et services spécialisés
SIE Paris 4^{ème}
10, Rue Michel Le Comte
75 Paris Cedex 03

Délégation de signature

La comptable, madame Marie VANSUYT, responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de Paris 4^{ème}
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Mme TREMEAUD Laurence, inspectrice des finances publiques, adjointe à la responsable du service des impôts des entreprises de Paris 4^{ème} ;
- M. BATAILLON Stéphane, inspecteur des finances publiques, adjoint à la responsable du service des impôts des entreprises de Paris 4^{ème} ;

A l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créance ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite | |
|----------------------------|---|-----------------------------|--------------------------|
| | | des décisions contentieuses | des décisions gracieuses |
| Mme AVOCAT Thérèse | Contrôleuse principale des Finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme BISSON Valérie | Contrôleuse principale des Finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| M. CARRE Cyril | Contrôleur des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme COTTIGNIERS Marie-Line | Contrôleuse des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| M. GILLES Albert | Contrôleur principal des Finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| M. LASSAGNE Hervé | Contrôleur des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme MENARD Martine | Contrôleuse des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| M. NANTILLET Mathieu | Contrôleur des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |

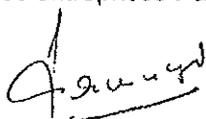
| Nom et prénom des agents | Grade | Limite | Limite |
|--------------------------|---|-----------------------------|--------------------------|
| | | des décisions contentieuses | des décisions gracieuses |
| M. PILLER Richard | Contrôleur des Finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme SANCHEZ Maria | Contrôleuse principale des Finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme TALAGRAND Corinne | Contrôleuse des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme DRACIUS Sylvianne | Agente Administrative principale des finances publiques | 2 000 € | 2 000 € |
| M. DUBOIS Edouard | Agent Administratif principal des finances publiques | 2 000 € | 2 000 € |
| Mme JAUBERT Marie-Claire | Agente Administrative principale des finances publiques | 2 000 € | 2 000 € |
| Mme PSONKA Laury | Agente Administrative des finances publiques | 2 000 € | 2 000 € |
| Mme PUCINO Clémence | Agente Administrative principale des finances publiques | 2 000 € | 2 000 € |
| M. TREBALAG Jérôme | Agent Administratif principal des finances publiques | 2 000 € | 2 000 € |

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'état en Ile-de-France.

A Paris, le 1^{er} Février 2015

La comptable, responsable de service des impôts des entreprises Paris 4^{ème}



Marie VANSUYT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015033-0007

signé par
Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

le 02 Février 2015

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à :
ALBERT Didier, BARREAU Michel,
BENTEJAC Evelyne, BERNSTEIN
Dominique, BIDART Olivier, BOYER
Laurent, BREDY Anne Marie, CARDONA
Laurent, CAVALIER- GRONLIER Odile,
COETMEUR Dominique, DESVAUX
Marion, GADEAU Nadine, GARIN Sylvie,
GARNIER- BAPTISTE Nadia, GIGONZAC
Marie, GORBANA Marie Françoise,
HARSTRICH Isabelle, HENRY Isabelle,
IMBAULT Nicole, JOURNE Lucie, karcher
julien, LE FAOU Claude, LE GUEN Elise,
LESTAGE Monique, LOMBARD Véronique,
LOUANGA Thiana

Arrêté n°2015033-0007 - 13/02/2015



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

Pôle fiscal Paris Centre et services spécialisés
11, rue de la Banque
75075 Paris Cedex 02

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

**L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

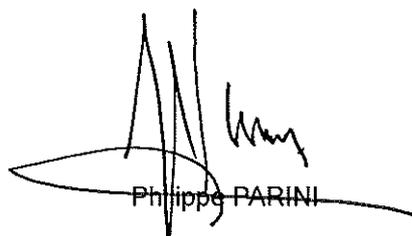
Article 1er. - Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-dessous, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, sans limitation de montant et dans la limite de 200 000 € en matière de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée,
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

ALBERT Didier, BARREAU Michel, BENTEJAC Evelyne, BERNSTEIN Dominique, BIDART Olivier, BOYER Laurent, BREDY Anne-Marie, CARDONA Laurent, CAVALIER-GRONLIER Odile, COETMEUR Dominique , DESVAUX Marion, GADEAU Nadine, GARIN Sylvie, GARNIER-BAPTISTE Nadia, GIGONZAC Marie, GORBANA Marie-Françoise, HARSTRICH Isabelle, HENRY Isabelle, IMBAULT Nicole, JOURNE Lucie, KARCHER Julien, LE FAOU Claude, LE GUEN Elise, LESTAGE Monique, LOMBARD Véronique, LOUANGA Thiarra, MARIE Catherine, MAZET Nicole, MESSENGER Anne, NAUMANN Christine, PROST Marie-France, ROSAS Xiména, SALDUCCI Anne, STEPHAN Pierrick, SURENA Adèle, THAUVIN-D'IMPERIO Roselyne, THEISSOT Bernard, VINCHON Lydie, VON GASTROW Stéphane.

La présente délégation prend effet le 2 février 2015 et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'état en Ile-de-France

A Paris, le 2 février 2015



Philippe PARINI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2015040-0004

**signé par
Autres signataires**

le 09 Février 2015

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision n ° 2015-02 Portant délégation de
signature du Directeur général par intérim

Décision n° 2015-02

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL
PAR INTERIM**

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

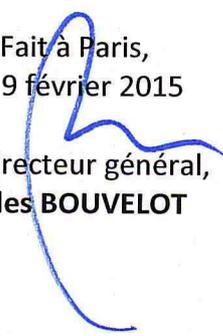
Vu l'empêchement du Directeur général de l'Etablissement, M. Gilles BOUVELOT, en congés du 23 au 27 février 2015 inclus.

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe BENAVIDES, Secrétaire Général, ordonnateur délégué du Directeur Général, à l'effet de signer tous actes et correspondances de toute nature se rapportant à l'activité de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France durant la période du 23 au 27 février 2015 inclus.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du lundi 23 février 2015.

Fait à Paris,
Le 9 février 2015


Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015021-0009

**signé par
Recteur de l'académie de Paris**

le 21 Janvier 2015

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté constitutif n ° 2015-002 du 21 janvier
2015 du Recteur de l'académie de Paris portant
délégation de signature à ses chefs de service.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



ARRETE CONSTITUTIF N° 2015-002

Du 21 janvier 2015

du Recteur de l'Académie de Paris

portant délégation de signature

à ses chefs de service.

**LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS**

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R 222-2 et R 222-3, R 222-13 à R 222-23-1, R222-25, D222-20 à D 222-23, et D 222-35,
- Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- Vu le décret du Président de la République en date du 19 juillet 2012 portant nomination de M. François WEIL en qualité de recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, à compter du 19 juillet 2012,
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 septembre 2012 qui reconduit M. Claude MICHELLET, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, dans ses fonctions de Directeur de l'académie de Paris, à compter du 2 septembre 2012,
- Vu le décret du Président de la République du 4 octobre 2012 portant nomination du Vice-Chancelier des universités de Paris, Mme Marie-Laure COQUELET,
- Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, précédemment administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines au rectorat de l'académie de Reims, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,
- Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2015 portant nomination et détachement de M. Benoît FORET dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Paris, chancellerie des universités, pour une première période de quatre ans, du 10 janvier 2015 au 9 janvier 2019,
- Vu l'arrêté ministériel du 20 janvier 2015 portant nomination et classement de M. Olivier GIROD dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR) doté de l'échelon spécial, secrétaire général adjoint chargé du pôle élèves et politiques éducatives au rectorat de l'académie de Paris pour une première période de cinq ans, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019,
- Vu L'arrêté rectoral en date du 21 janvier 2015 qui désigne M. Olivier GIROD secrétaire général adjoint chargé du pôle élèves et politiques éducatives comme étant chargé par intérim, des fonctions de chef de la division des personnels à compter du 1^{er} janvier 2015,

ARRÊTE :

Titre I *Enseignements supérieurs*

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François WEIL, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, délégation générale de signature est donnée à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour toutes les questions relatives aux enseignements supérieurs et pour celles communes aux enseignements secondaires et supérieurs, pour l'exercice des missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ainsi qu'à la gestion des personnels et des établissements qui y concourent, pour toutes les décisions prises dans les matières entrant dans le champ de compétences du ministre chargé de l'enseignement supérieur exercées à l'échelon de l'académie.

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, la même délégation générale qui lui est donnée par M. François WEIL, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, est accordée à M. Benoît FORET, secrétaire général de la chancellerie.

Article 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORET, secrétaire général de la chancellerie, délégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint au secrétaire général de la chancellerie.

Article 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORET, la délégation qui lui est accordée à l'article 2 sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives :

Pour les questions relatives aux enseignements supérieurs, par

- M. Thierry MALINGE, chef de la division des établissements et de la vie universitaire,
- M. Jean-Louis GAILLARD, chef de la division du patrimoine et des constructions universitaires,
- M. Stéphane JEUDY, chef de la division des personnels du supérieur,
- M. Géraud LARROUMETS, chef de la division des affaires financières (mise à disposition des crédits relatifs aux constructions universitaires)

Pour les questions relatives à l'intendance et à la logistique, par

- M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique,

Pour les questions relatives aux personnels de la filière administrative, technique, de laboratoire et médico-sociale, dans l'enseignement supérieur, par

- M. Olivier GIROD, secrétaire général adjoint chargé du pôle élèves et politiques éducatives, et chargé, par intérim des fonctions de chef de la division des personnels,
- M. Géraud LARROUMETS, Chef de la division des affaires financières

Pour les questions relatives, d'une part aux affectations et aux congés sans traitement des enseignants du second degré affectés dans le supérieur et, d'autre part, aux détachements des ATER et des moniteurs, par

- M. Olivier GIROD, secrétaire général adjoint chargé du pôle élèves et politiques éducatives, et chargé, par intérim des fonctions de chef de la division des personnels,

Pour les questions relatives à l'action sociale en faveur des personnels affectés dans l'enseignement supérieur, par

- M. Christophe HARNOIS, chef du service des affaires médicales et sociales

Titre II
Enseignement scolaire

Article 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François WEIL, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, délégation générale de signature est donnée à M. Claude MICHELLET, directeur de l'académie de Paris, pour toutes les questions relatives aux écoles, aux collèges, aux lycées et aux établissements d'éducation spéciale, à la formation et à la gestion des personnels affectés aux enseignements qui y sont dispensés, ainsi qu'à la formation continue des adultes, pour l'exercice des missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ainsi qu'à la gestion des personnels et des établissements qui y concourent, pour toutes les décisions prises dans les matières entrant dans le champ de compétences du ministre chargé de l'éducation exercées à l'échelon de l'académie et des services départementaux de l'éducation nationale.

Article 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, la même délégation générale qui lui est donnée par M. François WEIL, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

Article 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à M. Benoît VERSCHAEVE, à M. Vincent PHILIPPE, à Mme Muriel BONNET et à M. Olivier GIROD, secrétaires généraux adjoints.

Article 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, directeur de l'académie de Paris, pour les affaires relevant de leurs compétences, délégation est donnée à Mme Elisabeth BISOT, directrice académique des services de l'éducation nationale chargée du second degré et à M. Benoît DECHAMBRE, directeur académique des services de l'éducation nationale chargé du premier degré.

Article 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth BISOT, directrice académique des services de l'éducation nationale chargée du second degré et de M. Benoît DECHAMBRE, directeur académique des services de l'éducation nationale chargé du premier degré, la délégation de signature qui leur est accordée à l'article 7 sera exercée par leur adjoint, respectivement, M. Luc PHAM, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale et M. Vincent LARRONDE, Inspecteur de l'éducation nationale.

Article 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

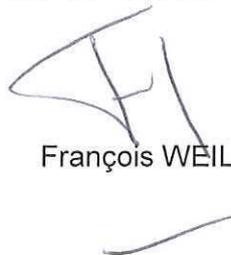
Mme Nadia ACHACHE, chef de la division des affaires juridiques,
M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique,
M. Philippe ANTOINE, chef de la division des établissements privés,
M. Pierre BODENANT, chef de la délégation académique à la formation professionnelle initiale et continue, chef du service académique de l'inspection de l'apprentissage,
Mme Sophie DUJAS, chef de la division des écoles,
M. Roger GLEIZES, chef de la division de la coordination paye et des rémunérations spécifiques,
M. Olivier GIROD, secrétaire général adjoint chargé du pôle élèves et politiques éducatives, et chargé, par intérim, des fonctions de chef de la division des personnels,
M. Christophe HARNOIS, chef du service des affaires médicales et sociales,
M. Géraud LARROUMETS, chef de la division des affaires financières
M. Jean-Charles LINET, responsable administratif de la Délégation académique à la formation continue des personnels de l'éducation nationale,
M. David MOMBEL, chef du service statistique académique,
M. Savvas PANAYIOTOU, chef de la direction des systèmes d'information,
Mme Nevenka RADIC, chef de la division de l'organisation et de la prévision scolaires,
Mme Catherine RICHET, chef de la division de la vie de l'élève,

Article 11. — L'arrêté n°2015-001 du 2 janvier 2015 est abrogé.

Article 12. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire et le secrétaire général de la chancellerie sont chargés respectivement de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le **21 JAN. 2015**

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015022-0019

**signé par
Recteur de l'académie de Paris**

le 22 Janvier 2015

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2015-007 du 22 janvier 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DICOPRES)

**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
n° 2015-007 du 22 janvier 2015
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(DICOPRES)**

**Le recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des Universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, précédemment administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines au rectorat de l'académie de Reims, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,
- VU** l'arrêté ministériel du 5 janvier 2015 portant nomination et détachement de M. Benoît FORET dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Paris, chancellerie des universités, pour une première période de quatre ans, du 10 janvier 2015 au 9 janvier 2019,

ARRÊTE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur François WEIL subdélègue la délégation de signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour les programmes relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche, à M. Claude MICHELLET, directeur de l'académie de Paris, pour les programmes relevant de l'éducation nationale.

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, subdélégation est accordée à M. Benoît FORET, secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORET, subdélégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint au secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, subdélégation est donnée à M. Roger GLEIZES, Directeur de service, chef de la division de la coordination paie et des rémunérations spécifiques, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les actes relatifs aux retraites des personnels et les titres de perception de l'académie de Paris afférents au ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, imputés sur le titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001, dans le cadre du programme suivant :

- "Formations supérieures et recherche universitaire "(n°150)

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, secrétaire générale d'académie adjointe chargée du pôle budget et suivi de la performance ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BONNET, subdélégation est donnée à M. Roger GLEIZES, Directeur de service, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division de la de la coordination paie et des rémunérations spécifiques, à l'effet de signer les décisions d'opposition et de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat, les actes d'engagement de l'académie de Paris relatifs aux dépenses et aux recettes des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service, sociaux et de santé, et de personnels enseignants, d'éducation, d'orientation, de direction, d'inspection (rémunérations principales et accessoires), imputées sur le titre 2 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre des programmes suivants :

- "enseignement scolaire public 1^{er} degré" (n° 140)
- "enseignement scolaire public 2nd degré" (n°141)
- "vie de l'élève" (n°230)
- "soutien de la politique de l'éducation nationale" (n°214)
- "enseignement privé du premier et du second degré" (n°139)

Article 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger GLEIZES, Directeur de service, chef de la division de la coordination paie et des rémunérations spécifiques, la délégation de signature qui lui est donnée aux articles précédents sera exercée par :

- M. Walter GUELPHE, attaché d'administration de l'Etat
- Mme Brigitte HUARD, attaché d'administration de l'Etat
- M. Gérard BOUZAGE, attaché d'administration de l'Etat
- M. Jean-Michel VIOUD, attaché principal d'administration de l'Etat

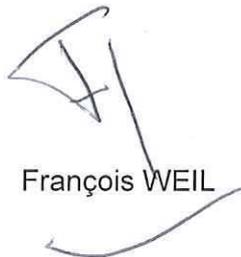
dans les limites des attributions de la division.

Article 5. — L'arrêté n°2015-001 du 2 janvier 2015 est abrogé.

Article 6. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire et le secrétaire général de la chancellerie sont chargés respectivement de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le **22 JAN. 2015**

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015022-0020

**signé par
Recteur de l'académie de Paris**

le 22 Janvier 2015

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2015-008 du 22 janvier 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (SAMS)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du recteur de l'académie de Paris
n° 2015-008 du 22 janvier 20
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(SAMS)**

**Le recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, précédemment administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines au rectorat de l'académie de Reims, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,
- VU** l'arrêté ministériel du 5 janvier 2015 portant nomination et détachement de M. Benoît FORET dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Paris, chancellerie des universités, pour une première période de quatre ans, du 10 janvier 2015 au 9 janvier 2019,

ARRETE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur François WEIL subdélègue la délégation de signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour les programmes relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche, à M. Claude MICHELLET, directeur de l'académie de Paris, pour les programmes relevant de l'éducation nationale.

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, subdélégation est accordée à M. Benoît FORET, secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORET, subdélégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint au secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, subdélégation est donnée à M. Christophe HARNOIS, attaché d'administration de l'Etat, en qualité de chef du service des affaires médicales et sociales dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les mandatements des dépenses d'action sociale de l'académie de Paris afférents au ministère de l'éducation de l'enseignement supérieur et de la recherche, imputées sur les titres 2 et 3 de la loi du 1^{er} août 2001, dans le cadre du programme suivant :

- "Formations supérieures et recherche universitaire "(n°150)

Article 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, subdélégation est donnée à Mme Muriel BONNET, secrétaire générale d'académie adjointe chargée du pôle budget et suivi de la performance ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BONNET, subdélégation est donnée à M. Christophe HARNOIS, attaché d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef du service des affaires médicales et sociales, à l'effet de signer les mandatements des dépenses d'action sociale de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche imputés sur les titres 2 et 3 de la loi du 1^{er} août 2001, dans le cadre des programmes suivants:

- "Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214)

- "Enseignement privé du premier et du second degré » (n°139)

Article 4. — L'arrêté n° 2015- 002 du 2 janvier 2015 est abrogé.

Article 5. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire et le secrétaire général de la chancellerie sont chargés respectivement de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le **22 JAN. 2015**

Le Recteur de l'académie de Paris


François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015022-0021

**signé par
Recteur de l'académie de Paris**

le 22 Janvier 2015

Rectorat de l'académie de Paris

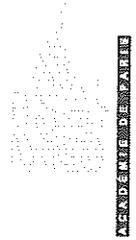
Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2015-009 du 22 janvier 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DPCU)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
n° 2015-009 du 22 janvier 2015
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(D.P.C.U)**

**Le recteur de l'académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, précédemment administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines au rectorat de l'académie de Reims, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,
- VU** l'arrêté ministériel du 5 janvier 2015 portant nomination et détachement de M. Benoît FORET dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Paris, chancellerie des universités, pour une première période de quatre ans, du 10 janvier 2015 au 9 janvier 2019,

ARRÊTE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur François WEIL subdélègue la délégation de signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour les programmes relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche, à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, pour les programmes relevant de l'éducation nationale.

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, subdélégation est accordée à M. Benoît FORET, secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORET, subdélégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint au secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, subdélégation est donnée à M. Jean-Louis GAILLARD, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, dans la limite de ses attributions, en qualité d'Ingénieur Régional de l'Equipement, chef de la division du patrimoine et des constructions universitaires, à l'effet de signer :

1^{er}) les décisions d'ordonnancement secondaire prises en sa qualité de personne responsable des marchés, ainsi que toutes pièces relatives à la passation et à l'ensemble des marchés sur l'académie de Paris. Les chapitres budgétaires concernés relèvent des programmes du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche suivants :

- « Formations supérieures et recherche universitaire » (n° 150)
- « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723)
- « Vie étudiante » (n°231)

2^{ème}) toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords cadres et des marchés publics passés y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours dans le cadre du programme :

- « Entretien des bâtiments de l'Etat (n° 309),

Article 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, subdélégation est donnée à M. Jean-Louis GAILLARD, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, dans la limite de ses attributions, en qualité d'Ingénieur Régional de l'Equipement, chef de la division du patrimoine et des constructions universitaires, à l'effet de signer les décisions d'ordonnancement secondaire prises en sa qualité de personne responsable des marchés, ainsi que toutes pièces relatives à la passation et à l'ensemble des marchés sur l'académie de Paris, des dépenses imputées sur les titres 3, 5, 6 et 7 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre du programme suivant :

- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214)

Article 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis GAILLARD, chef de la division du patrimoine et des constructions universitaires, la délégation qui lui est donnée aux articles précédents sera exercée par son adjointe Mme Catherine SALANIÉ, ingénieure de recherche.

Article 5. — L'arrêté n° 2015-004 du 2 janvier 2015 est abrogé.

Article 6. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire et le secrétaire général de la chancellerie sont chargés respectivement de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le **22 JAN. 2015**

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015022-0022

**signé par
Recteur de l'académie de Paris**

le 22 Janvier 2015

Rectorat de l'académie de Paris

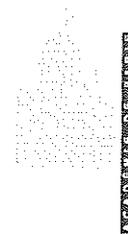
Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2015-010 du 22 janvier 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DEVU)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
n° 2015-010 du 22 janvier 2015
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(D.E.V.U)**

**Le recteur de l'Académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU** l'arrêté ministériel du 5 janvier 2015 portant nomination et détachement de M. Benoît FORET dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Paris, chancellerie des universités, pour une première période de quatre ans, du 10 janvier 2015 au 9 janvier 2019,

ARRÊTE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur François WEIL subdélègue la délégation de signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour les programmes relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, subdélégation est accordée à M. Benoît FORET, secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORET, subdélégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint au secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, subdélégation est donnée à M. Stéphane JEUDY, délégué est donnée à M. Thierry MALINGE, conseiller d'administration scolaire et universitaire, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division des établissements et de la vie universitaire, à l'effet de signer les documents relatifs à la gestion des bourses d'enseignement supérieur relevant du programme « vie étudiante » (n°231).

Article 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry MALINGE, chef de la division des établissements et de la vie universitaire, la délégation de signature qui lui est donnée aux articles précédents sera exercée par M. Eric FRANÇOIS, ingénieur de recherche dans les limites des attributions de la division.

Article 4. — L'arrêté n° 2015-005 du 2 janvier 2015 est abrogé.

Article 5. — Le secrétaire général de la chancellerie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 22 JAN. 2015

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015022-0023

**signé par
Recteur de l'académie de Paris**

le 22 Janvier 2015

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2015-011 du 22 janvier 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DAF)

**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
N° 2015-011 du 22 janvier 2015
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(DAF)**

**Le recteur de l'Académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, précédemment administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines au rectorat de l'académie de Reims, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,
- VU** l'arrêté ministériel du 5 janvier 2015 portant nomination et détachement de M. Benoît FORET dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Paris, chancellerie des universités, pour une première période de quatre ans, du 10 janvier 2015 au 9 janvier 2019,

ARRÊTE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur François WEIL subdélègue la délégation de signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet

de région, à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour les programmes relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche, à M. Claude MICHELLET, directeur de l'académie de Paris, pour les programmes relevant de l'éducation nationale.

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, subdélégation est accordée à M. Benoît FORET, secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORET, subdélégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint au secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, subdélégation est donnée à M. Géraud LARROUMETS, Directeur de service, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division des affaires financières, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, et les demandes de paiement imputés sur le hors titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001 dans le cadre du programme « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (n°172)

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, imputés sur les titres 2 et hors titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001, dans le cadre du programme « formation supérieure et recherche universitaire » (n°150)

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche imputés sur le hors titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001 dans le cadre du programme « vie étudiante » " (n°231)

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche imputés sur le hors titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001 dans le cadre du programme « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723)

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat sur le hors titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001 dans le cadre du programme « Entretien des bâtiments de l'Etat » (n° 309)

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat sur le hors titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001 dans le cadre du programme « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333)

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, subdélégation est donnée à Mme Muriel BONNET, secrétaire générale d'académie adjointe chargée du pôle budget et suivi de la performance.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BONNET, subdélégation est donnée, à M. Géraud LARROUMETS, Directeur de service, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division des affaires financières, à l'effet de signer, au titre des opérations de validation, les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de

l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, imputés sur les titres 2, 3, 5, 6 de la loi du 1^{er} août 2001, dans le cadre des programmes suivants :

- "enseignement scolaire public premier degré" (n°140)
- "enseignement scolaire public second degré" (n°141)
- " vie de l'élève" (n°230)
- "soutien de la politique de l'éducation nationale" (n°214)
- "enseignement privé du premier et du second degré" (n°139)

Article 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Géraud LARROUMETS, chef de la division des affaires financières, la délégation de signature qui lui est donnée aux articles précédents sera exercée au travers les seules actes de validation CHORUS par :

- Mme Annie HERMET, attachée principale d'administration de l'Etat
- M. Jacques PILORGET, attaché principal d'administration de l'Etat
- Mme Simone MONGEREAU, attachée d'administration de l'Etat
- Mme Karmen CAGE, attachée d'administration de l'Etat
- Mme Alexandra DOS SANTOS, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- Mme Françoise VIGNE, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- M. Charles CHICOT, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- Mme Françoise LEGRAND, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- M. Mhoumadi SOULAIMANA, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- M. Laurent CHEKOUN, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- M. Didier BOURIFFET adjoint d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

dans les limites des attributions de la division.

Article 5. — L'arrêté n° 2015-006 du 2 janvier 2015 est abrogé.

Article 6. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire et le secrétaire général de la chancellerie sont chargés respectivement de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 22 JAN. 2015

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

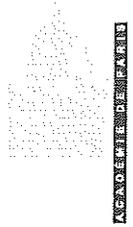
Arrêté n °2015022-0024

signé par
Recteur de l'académie de Paris

le 22 Janvier 2015

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2015-012 du 22 janvier 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DPSUP)



**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
n° 2015-012 du 22 janvier 2015
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(D.P.S.U.P)**

**Le recteur de l'Académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU** l'arrêté du recteur de l'académie de Paris du 5 septembre 2013 portant affectation de M. Stéphane JEUDY, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au rectorat de Paris, à compter du 1^{er} octobre 2013,
- VU** l'arrêté ministériel du 5 janvier 2015 portant nomination et détachement de M. Benoît FORET dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Paris, chancellerie des universités, pour une première période de quatre ans, du 10 janvier 2015 au 9 janvier 2019,

ARRÊTE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur François WEIL subdélègue la délégation de signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour les programmes relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, subdélégation est accordée à M. Benoît FORET, secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORET, subdélégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint au secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, subdélégation est donnée à M. Stéphane JEUDY, attaché principal d'administration, chef de la division des personnels du supérieur, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les actes d'engagement des dépenses de l'académie de Paris imputées sur le titre 2 (dépenses de personnel) et autres titres (autres dépenses) des crédits du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche relatifs :

- aux décisions d'opposition et de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat ;
- à la gestion déconcentrée des personnels de recherche & de formation de catégorie C du corps d'adjoint technique ;
- à la gestion des personnels de recherche & de formation et de bibliothèque en poste au rectorat & au SIEC ;
- à l'instruction des dossiers de validation des services de non titulaires pour les personnels en poste dans l'enseignement supérieur (à l'exception de ceux des universités Paris 5, 6 & 7), puis la liquidation ou le recouvrement des sommes correspondantes ;
- à l'instruction des dossiers « paye » des ouvriers d'Etat du CNAM et de 53 emplois du GIP BULAC, puis à la liquidation des sommes correspondantes et à l'émission des bulletins de paye des agents ;
- à l'émission des titres de perception relatifs à l'ensemble des personnels payés par l'enseignement supérieur ;
- à la liquidation de la paye des allocataires de recherche affectés hors éducation nationale et des agents du CNAM et du Muséum d'histoire naturelle ;

et ce, dans le cadre des programmes suivants :

- "Formations supérieures et recherche universitaire "(n°150)
- "Orientation et pilotage de la recherche" (n°172)
- "Vie étudiante "(n°231)

Article 3. — L'arrêté n° 2015-003 du 2 janvier 2015 est abrogé.

Article 4. — Le secrétaire général de la chancellerie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/re/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 22 JAN. 2015

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015022-0025

**signé par
Recteur de l'académie de Paris**

le 22 Janvier 2015

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2015-013 du 22 janvier 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DP)



**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
n°2015-013 du 22 janvier 2015
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(Division des personnels)**

**Le recteur de l'académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, précédemment administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines au rectorat de l'académie de Reims, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,
- VU** l'arrêté ministériel du 20 janvier 2015 portant nomination et classement de M. Olivier GIROD dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR) doté de l'échelon spécial, secrétaire général adjoint chargé du pôle élèves et politiques éducatives au rectorat de l'académie de Paris pour une première période de cinq ans, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019,
- VU** L'arrêté rectoral en date du 21 janvier 2015 qui désigne M. Olivier GIROD secrétaire général adjoint chargé du pôle élèves et politiques éducatives comme étant chargé par intérim, des fonctions de chef de la division des personnels à compter du 1^{er} janvier 2015,

ARRETE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le Recteur François WEIL subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à M. Olivier GIROD, secrétaire général adjoint chargé du pôle élèves et politiques éducatives, et chargé, par intérim des fonctions de chef de la division des personnels pour la gestion des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré public, et des personnels de la filière administrative, technique, de laboratoire et médico-sociale, à l'effet de signer, pour l'académie de Paris, les actes d'engagement :

- des dépenses de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré (rémunérations principales et accessoires),
- des dépenses de personnels de la filière administrative, technique, de laboratoire et médico-sociale (rémunérations principales et accessoires) affectés dans les services, les établissements publics locaux d'enseignement et les établissements d'enseignement supérieur,

Ces dépenses sont imputées sur le titre 2 et hors titre 2 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre des programmes suivants :

- "Enseignement scolaire public second degré" (n°141)
- "Vie de l'élève" (n° 230)
- "Soutien de la politique de l'éducation nationale" (n°214)

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GIROD, secrétaire général adjoint chargé du pôle élèves et politiques éducatives, et chargé, par intérim des fonctions de chef de la division des personnels,

la délégation de signature qui lui est donnée à l'article précédent sera exercée par :

- Mme Chantal DUCHESNE, attachée principale d'administration de l'Etat.
 - Mme Corinne JANKOWIAK, attachée d'administration de l'Etat.
 - Mme Colette KLEIN, attachée principale d'administration de l'Etat.
 - Mme Perrine LOZANO, attachée d'administration de l'Etat.
 - Mme Véronique OTTO, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.
 - Mme Maëlle PERROT, attachée d'administration de l'Etat.
 - Mme Catherine QUINTIN, attachée d'administration de l'Etat.
 - Mme Edith REILLER, attachée d'administration de l'Etat
 - Mme Anne VIGNAU, attachée d'administration de l'Etat.
- dans les limites des attributions de la division.

Article 3. — L'arrêté n°2014-031 du 9 septembre 2014 est abrogé.

Article 4. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 22 JAN. 2015

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015022-0026

**signé par
Recteur de l'académie de Paris**

le 22 Janvier 2015

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2015-014 du 22 janvier 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DVE)

**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
n° 2015-014 du 22 janvier 2015
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(D.V.E)**

**Le recteur de l'Académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, précédemment administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines au rectorat de l'académie de Reims, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,
- VU** l'arrêté du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche du 30 juillet 2014 portant nomination par voix d'accueil en détachement dans le corps des attachés d'administration de l'Etat et portant affectation de Mme Catherine RICHET, attachée principale de la mairie de Sarcelles, au rectorat de Paris, au grade d'attaché principal d'administration, et ce, à compter du 15 septembre 2014,
- VU** l'arrêté ministériel du 20 janvier 2015 portant nomination et classement de M. Olivier GIROD dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR) doté de l'échelon spécial, secrétaire général adjoint chargé du pôle élèves et politiques éducatives au rectorat de l'académie de Paris pour une première période de cinq ans, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019,
- VU** L'arrêté rectoral en date du 21 janvier 2015 qui désigne M. Olivier GIROD secrétaire général adjoint chargé du pôle élèves et politiques éducatives comme étant chargé par intérim, des fonctions de chef de la division des personnels à compter du 1^{er} janvier 2015,

ARRETE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le Recteur François WEIL subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est donnée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à M. Olivier GIROD, secrétaire général adjoint chargé du pôle élèves et politiques éducatives.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GIROD, subdélégation est donnée à Mme Catherine RICHET, attachée principale d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division de la vie de l'élève, à l'effet de signer tous documents financiers relatifs aux bourses de l'enseignement public et privé du second degré et relatifs aux aides en faveur des élèves, dont les dépenses sont imputées sur le titre 6 (dépenses d'intervention) des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre des programmes suivants :

- "Vie de l'élève" (n° 230)
- "Enseignement privé du premier et du second degré" (n° 139)

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine RICHET, chef de la division de la vie de l'élève, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article précédent sera exercée par :

— M. Yohann PRUNIER, attaché d'administration de l'Etat

dans la limite des attributions de la division.

Article 3. — L'arrêté n°2014-033 du 15 septembre 2014 est abrogé.

Article 4. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 22 JAN. 2015

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL